

Procès-verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 2 octobre 2023
A 20h00 en Mairie

Séance n° 09

Le Maire certifie que :

- La convocation a été affichée le 27 septembre 2023
- Le procès-verbal est affiché le 3 octobre 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-trois, lundi deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARBE, Maire.

En présence de : Nicolas BARBE, Christophe PETIT, Christiane LACROIX, Pascal MINARY, Estelle TAILLARD, Raphaël VERGUET (arrivée à 20h30 point n°3), Géraldine PERRIN, Béatrice BONJOUR, Eliane VERGUET, Jean-Marie CURTIL, Julien FERRANDO, Frédéric PREVALET, Joël PERRIN.

Absents : Catherine GAGNEPAIN

Bruno COMBASSON donne pouvoir à Christophe PETIT

Christiane LACROIX est élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour : Séance n° 9-2023

* Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 4 septembre 2023

1. Budget participatif 2023 – Dépouillement du vote des habitants
2. Bail de chasse – Renouvellement
3. Répartition du FPIC 2024 (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)
4. Activités de la Communauté de Communes de Pontarlier – 1^{er} semestre 2023
5. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
6. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
7. Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Christiane LACROIX Secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2023 adressé à chaque conseiller municipal.

Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2023.

Séance n°09 – Affaire n°01

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

Délibération n° DCM23100201

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
03/10/2023**

**Publiée sur papier le :
03/10/2023**

Objet : Budget participatif 2023 - Dépouillement du vote des habitants

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du budget 2023 une somme de 5 000 € a été allouée pour financer un projet d'intérêt commun présenté par un ou des habitants du village.

Trois projets ont été retenus lors du Conseil Municipal du 4 septembre 2023, et ont été soumis au vote des habitants de la commune. Tous les habitants dès 11 ans ont eu la possibilité de s'exprimer. Le vote étant terminé il y a lieu de procéder au dépouillement.

Projets	Désignations	Nombre de votes	Pourcentage
N°1	Ludothèque	42	22.60 %
N°2	Verger partagé	34	18.30 %
N°3	Terrain de pétanque	110	59.10 %
TOTAL		186	100 %

Le projet voté par la population est le terrain de pétanque. Celui-ci sera implanté sur la zone de loisirs au niveau de l'école.

Séance n°09 – Affaire n°02

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

Délibération n°DCM23100202

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
03/10/2023**

**Publiée sur papier le :
03/10/2023**

Objet : Bail de Chasse ACCA

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 a été approuvé le bail du droit de chasse à un preneur, l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée).

Le bail de chasse est un bail rural ; il ne relève pas du statut du fermage mais des règles relatives au contrat de louage de choses prévues par l'article 1709 du Code Civil.

Compte tenu de l'échéance du bail fixé au 31 décembre 2022, il y a lieu de soumettre au Conseil Municipal un nouveau contrat.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide que le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2023 et que la location est accordée jusqu'au 31 décembre 2025,
- décide de louer à l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) le droit exclusif de chasse et de passage sur les parcelles communales pour un montant annuel de 40 €,
- autorise le Maire à signer le bail avec l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée), représentée par Monsieur Roméo VERGUET, Président.

Arrivée de Raphaël Verguet

Séance n°09 – Affaire n°03

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 14

Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

Délibération n°DCM23100203

Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :

03/10/2023

Publiée sur papier le :

03/10/2023

Objet : Répartition du FPIC - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

**Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
Articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du CGCT**

Prélèvement 2023

La Loi de Finances pour 2012 a créé le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités « moins favorisées ».

Depuis 2016, le montant des ressources du FPIC s'élève à 1 milliard d'euros au niveau national.

Les dispositions de droit commun prévoient une répartition entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale.

En dehors de la répartition de droit commun, 2 autres méthodes sont rendues possibles par la loi :

- celle dite dérogoire à la majorité des deux tiers ;
- celle dite libre.

C'est cette dernière méthode que la CCGP applique depuis 2012.

Jusqu'en 2016, le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité, la prise en charge intégrale du prélèvement au titre du FPIC par la CCGP.

A compter de 2017, compte tenu du contexte budgétaire de la CCGP, il a été décidé un partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres. Cela a nécessité de déroger au dispositif de droit commun comme pour les années précédentes.

Par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil de la CCGP a proposé et adopté à la majorité, le partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres, selon la méthode dite libre, avec la répartition suivante :

- part de droit commun de la CCGP : prise en charge à 100% par la CCGP ;
- part de droit commun des communes : prise en charge à 75% par la CCGP et à 25% par les communes.

La délibération du Conseil Communautaire ayant été approuvée à la majorité et non à l'unanimité, il revient désormais à l'ensemble des conseils municipaux de se prononcer. La répartition libre doit être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI (soit avant le 26 novembre prochain).

Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Si une seule commune s'oppose à la répartition libre, le passage en répartition de droit commun sera automatique. A titre d'information les tableaux ci-dessous présentent de façon respective, la répartition libre et la répartition de droit commun :

Tableau 1 : répartition libre

Répartition FPIC 2023

	En %	En €
Part FPIC CCGP -Droit commun (A)	100 %	336 661 €
Part FPIC des communes prises en charge par CCGP (D=B*75%)	75 %	468 254 €
Part FPIC des communes prises en charge par communes (E=B*25%)	25 %	156 084 €
Total (F+A+D+E)		960 999 €



CCGP	804 915 €
Sous-total (A+D)	804 915 €
Chaffois	3 488 €
La Cluse et Mijoux	5 272 €
Dommartin	3 064 €
Doubs	15 271 €
Les Granges Narboz	6 041 €
Houtaud	4 342 €
Pontarlier	111 844 €
Ste Colombe	1 590 €
Les Verrières de Joux	2 098 €
Vuillecin	3 074 €
Sous total (E)	156 084 €
Sous-total (A+D)	960 999 €

Tableau 2 : répartition de droit commun

FPIC – Droit commun (CCGP + communes)		960 999 €	
Part CCGP Droit commun		336 661 €	35 %
Part des communes membres (droit commun)	Chaffois	13 953 €	
	La Cluse et Mijoux	21 089 €	
	Dommartin	12 258 €	
	Doubs	61 083 €	
	Les Granges Narboz	24 163 €	
	Houtaud	17 367 €	
	Pontarlier	447 376 €	
	Ste Colombe	6 361 €	
	Les Verrières de Joux	8 393 €	
	Vuillecin	12 295 €	
	Total	624 338 €	65 %

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, approuve la prise en charge du FPIC 2023 selon la méthode dite libre avec les montants suivants :

	En %	En €
Part FPIC CCGP -Droit commun (A)	100 %	336 661 €
Part FPIC des communes prises en charge par CCGP (D=B*75%)	75 %	468 254 €
Part FPIC des communes prises en charge par communes (E=B*25%)	25 %	156 084 €
Total (F+A+D+E)		960 999 €



CCGP	804 915 €
Sous-total (A+D)	804 915 €
Chaffois	3 488 €
La Cluse et Mijoux	5 272 €
Dommartin	3 064 €
Doubs	15 271 €
Les Granges Narboz	6 041 €
Houtaud	4 342 €
Pontarlier	111 844 €
Ste Colombe	1 590 €
Les Verrières de Joux	2 098 €
Vuillecin	3 074 €
Sous total (E)	156 084 €
Sous-total (A+D)	960 999 €

Séance n°09 – Affaire n°04

Présents : 13 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 1 Pour : 14
Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

Délibération n°DCM23100204
Certifiée exécutoire
Télétransmise en préfecture le :
03/10/2023
Publiée sur papier le :
03/10/2023

Objet : Activités de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 1^{er} semestre 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte **au moins deux fois par an** au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les commissions, bureaux et conseils communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal :

En complément des exposés faits lors des séances précitées, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au 1^{er} semestre 2023, présentée par les délégués de la commune.

5. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales

Commissions communales :

Commissions intercommunales :

- Commission Economie :

Rapporteur : Estelle Taillard.

Un point est fait sur le projet de réhabilitation du bâtiment intercommunal « La belle vie ». La commission a émis un avis favorable sous réserve de la faisabilité financière.

- Commission Eau-Assainissement :

Rapporteur : Pascal Minary.

- Eau :

Le niveau actuel des nappes phréatiques est au plus bas égalant celui de l'an passé.
M. Le Maire rappelle que nous sommes en alerte niveau crise.

- Assainissement :

Le prix des produits de traitement des eaux usées a fortement augmenté, engendrant un surcoût de 232 000 € pour l'année 2023.

Des travaux de rénovation et de mise aux normes du poste de refoulement de Chaffois sont prévus pour 2024 pour un coût estimé à 250 000 €.

Des études sont menées afin de limiter la capacité et donc le coût du futur bassin d'orage.

Le curage des regards sera désormais à la charge des communes. Ce dernier point n'ayant pas été débattu en bureau, Monsieur le Maire demandera des explications lors du prochain bureau.

6. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

Néant

7. Questions diverses :

Informations :

- ✓ Courrier Intervent :
L'instruction de l'autorisation environnementale du projet éolien ayant repris suite à la décision de la cour d'appel de Nancy, la société INTERVENT nous informe par courrier de l'avis favorable de la mission régionale d'autorité environnementale. La prochaine étape du projet est la mise en place dans quelques mois d'une enquête publique. La société INTERVENT propose au conseil municipal de venir présenter ces différentes étapes lors d'une réunion d'informations.
Le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition.

- ✓ Crazy Pink Run : Dans le cadre d'Octobre rose (Campagne de sensibilisation au dépistage du cancer du sein), une course est organisée dans Pontarlier le **mercredi 4 octobre** à 20h00 Place St Bénigne
 - 18h Stands
 - 19h30 Echauffement
 - 19h50 Briefing
 - 20h00 Départ

- ✓ Conférence : Quel chauffage choisir ?
La Maison de l'habitat du Doubs en partenariat avec la CCGP vous invite à une conférence **lundi 9 octobre** de 18h00 à 20h00 à la CCGP, 22 rue Pierre Dechanet.

- ✓ Vente de bois aux habitants :
Une vente aux enchères organisée par l'ONF aura lieu **Jeudi 26 octobre** à 20h00 en salle de convivialité. La feuille de lots sera disponible en mairie à compter du vendredi 13 Octobre.

- ✓ Réunion publique sur l'OPAH le 7 novembre à 18h30 salle Morand
 - Travaux d'économie d'énergie
 - Travaux de maintien à domicile pour les personnes âgées ou en situation de handicap
 - Travaux de réhabilitation de logement indigne ou très dégradé

La séance est levée à 21h50.

M. Le MAIRE
Nicolas BARBE



Le Secrétaire de Séance
Christiane LACROIX

